

Un allocataire pense avoir fait une **erreur de déclaration**, que faire ?

A tout moment l'utilisateur peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le **droit à l'erreur**.

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !

Pour déclarer, l'utilisateur doit adopter le **bon réflexe** : caf.fr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations **24h/24, 7j/7**.



Caf.fr
Espace Mon Compte



L'appli mobile
Caf – Mon Compte

La vie de l'utilisateur évolue, sa déclaration aussi !

Une déclaration juste et des droits justes.



Le saviez-vous ?



90,2 milliards €
de prestations versées



2,5 milliards €
d'indus en 2020

Plus d'1 demande de
remboursement sur 3 porte sur la
Prime d'activité et le Rsa.

Près d'1 demande de
remboursement sur 2 porte sur
l'Aide personnelle au logement.



603 €

Montant moyen 2020
des indus Caf

A la suite d'erreur ou d'omission de
déclaration dans les temps, en
moyenne 3 allocataires sur 10 se
retrouvent avec une dette à
rembourser.



Pourquoi les allocataires doivent-ils déclarer leur situation ?

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des **informations qu'elle a en sa possession**.

Les aides sont donc personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins de ses allocataires.

Pour éviter d'avoir à rembourser, les allocataires doivent déclarer **immédiatement** les changements qui interviennent dans leur vie.

Le bon réflexe



Caf.fr

Espace Mon Compte



L'appli mobile

Caf – Mon Compte

L'avantage

l'allocataire peut **mettre à jour ses informations 24h/24, 7j/7**

Quelles informations les allocataires doivent-ils transmettre à la Caf ?

Les allocataires doivent déclarer tout changement dès qu'il se produit :

- La reprise d'un emploi, même à temps partiel ou pour une courte durée ;
- Un changement dans leur vie familiale (mariage, séparation, reprise de vie commune, naissance) ;
- Un déménagement ;
- Leurs ressources et celles de leurs enfants lorsqu'ils travaillent ;
- La perte d'un emploi, le chômage partiel, une hospitalisation...